



Procès verbal du conseil municipal

Le jeudi 6 février 2025 à 18 heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie de BAX, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. le Maire MANFRIN Jean-Marc.

Étaient présents :

Mme Marty Laetitia, M. Biau Jean-luc, M. Galy-Brusquet Pierre, M. Manfrin Jean-Marc, M. Paredes Baptiste, M. Rosello José.

Était absent : M. Le Luron Renaud

M. Paredes Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Logement Presbytère
- Questions diverses

- Approbation du dernier conseil en date du 22 novembre 2024.

* Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-01 : Révision du montant du loyer du logement communal « presbytère »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant mensuel du loyer du logement communal « presbytère » était de 377,00€ jusqu'au départ des précédents locataires.

Que compte tenu des travaux de rénovation réalisés en 2024, il convient de réévaluer le montant du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer mensuel à 500,00€ hors charges ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches et signer tous les documents nécessaires.

-Questions diverses :

Le Maire et le conseil municipal se questionne sur la faisabilité de construire une halle pour réduire la location des chapiteaux contraignant pour la sécurité lors des manifestations.

Fin de séance 18h45

Procès verbal du conseil municipal

Le jeudi 6 février 2025 à 18 heures, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie de BAX, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. le Maire MARTIN Jean-Marc.

Étaient présents :

M. le Maire : M. Jean-Marc Martin
M. l'adjoint : M. Raphaël Josse
M. le conseiller municipal : M. Guy-Bruno Ponce

Était absent : M. Lucien Renaud

M. Raphaël Josse est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Questions diverses
- 2. Évaluation

1. /approbation du dernier conseil en date du 12 novembre 2024.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Libération 2025-01 : Révision du montant du loyer de logement communal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant mensuel du loyer de logement communal « prescrite » est de 177,00€ jusqu'au début des prochains locataires. Les comptes des travaux de rénovation réalisés en 2024, il convient de réévaluer le montant du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer mensuel à 300,00€ hors charges.
- D'inviter Monsieur le Maire à faire les démarches et signer tous les documents nécessaires.